

VOIRIE COMMUNALE  
Avenue des Moulins**ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°79**PÉTITIONNAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNE  
ARIZE-LEZE  
Route de Foix

09130 LE FOSSAT

NATURE DE L'AUTORISATION  
Réfection de la chausséeN° DE DOSSIER  
79/ AR-009-167-24-00046

Le Maire de la commune de LEZAT-SUR-LEZE,

Vu la pétition en date du 31/07/2024 par laquelle la **COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE, représentée par Mr VÉROS Christophe**, demeurant **Route de Foix 09130 LE FOSSAT**demande de réglementer la circulation **Avenue des Moulins**

Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu la loi N° 83-8 du 07 Janvier 1983 complétée par la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R26.15 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**ARRÊTE****ARTICLE 1**Pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée sur la voie intercommunale : Avenue des Moulins, la circulation sera réglementée du **05 au 08 août 2024**.**ARTICLE 2**

Pendant la période définie à l'article 1, il sera imposé aux véhicules :

- **L'interdiction de stationner des 2 côtés de l'Avenue des Moulins, de l'intersection du Boulevard Pasteur jusqu'au N°3 de l'Avenue des Moulins**
- **Une limitation de vitesse à 30km/h**

**ARTICLE 3**

La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – Huitième partie – signalisation temporaire.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue et enlevée par :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE - Route de Foix - 09130 LE FOSSAT

**ARTICLE 4**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Une ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Chef de centre de secours,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur VÉROS Christophe, chef du service voirie de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE

LEZAT-sur-LEZE, le 31 juillet 2024

Le Maire,



Jean Claude COURNEIL